

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2025/0057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Accueil et habitat des
Gens du Voyage
Tél : 04 66 56 11 28
Réf : PC/OV

**Objet : Fermeture estivale de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Alès –
abrogation de l'arrêté n°2025/0032 du 17 juin 2025**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5216-5-I-6°,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 donnant délégation du conseil de communauté à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L522-10 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2019/0319 du 2 octobre 2019 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès, et notamment son article 7,

Vu l'arrêté n°2025/0032 du 17 juin 2025 portant fermeture estivale de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Alès,

Considérant les annonces récentes de grands passages ainsi que les arrivées non annoncées de groupes importants de gens du voyage sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la nécessité de préserver le maximum de capacités d'accueil disponibles,

Considérant qu'il convient, pour cela, de renoncer à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Alès et d'abroger l'arrêté n°2025/0032 du 17 juin 2025 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2025/0032 du 17 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le commissaire principal, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès-Saint Christol lès Alès, Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 25 JUIN, 2025

Le président

Christophe RIVENQ

